Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-200055655-20231123-DB23289-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# 23 NOVEMBRE 2023

*Délibération n°**DB23.289***

Séance du 23 novembre 2023

*Date de convocation du conseil :*
16 novembre 2023

*Nombre de délégués en exercice :*
*104 titulaires et 29 suppléants*

*Quorum : 53*

*Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :*

*Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :*

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

L'an 2023, le 23 novembre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

**Présents :** Pascal DOLL, Maria ALVES, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOUARET, Jérôme BERTIN, Martine BIDEL, Mufit BIRINCI, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Christiane CHEVAUCHE, Fabrice CUYPERS, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Caroline DIGARD, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Pascal GIACOMEL, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Madeleine LATOUR, Jean-Charles LAVILLE, Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Daniel LOTAUT, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Michèle PELABERE, Eric PLASMANS, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Corinne QUERET, Saïd RAHMANI, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Adiparamesvary SADASIVAM, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Philippe SELOSSE, Charles SOUFIR, André SPECQ, Gérard STEMMER, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Antoni YALAP, Abdelwahab ZIGHA

**Suppléants** : Bernard CORNEILLE représenté par DIDIER Viviane, Frédéric DIDIER représenté par BUCHET Véronique

**Pouvoirs :** Manuel ALVAREZ a donné pouvoir à Marie-Annick DUPRE, Charlotte BLANDIOT-FARIDE a donné pouvoir à Laure GREUZAT, Marwan CHAMAKHI a donné pouvoir à Severine BOUGEAULT, Mariam CISSE-DOUCOURE a donné pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Valérie GAILLOT a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Jacqueline HAESINGER a donné pouvoir à Pierre BARROS, Eric JOURNAUX a donné pouvoir à Alain AUBRY, Alexandre KARACADAG a donné pouvoir à Mufit BIRINCI, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Maurice MAQUIN, Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jocelyne MAYOL a donné pouvoir à Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Yves MURRU a donné pouvoir à Martine BIDEL, Benoît PENEZ a donné pouvoir à Pascal GIACOMEL, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Jean-Luc SERVIERES a donné pouvoir à Séverine BROUET-HUET, Franck SUREAU a donné pouvoir à Joël MARION, Hervé TOUGUET a donné pouvoir à Jean-Claude GENIES, Sonia YEMBOU a donné pouvoir à Christiane CHEVAUCHE

**Adeline ROLDAO est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Extension du périmètre du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux d'habitation dans un immeuble existant (dit "permis de diviser"), sur l'ensemble de la commune de Sarcelles**

**Délibération n° DB23.289**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.126-18 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDLAHPD) 2015-2020 du Val d'Oise, approuvé par arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-2015-79 du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.324 du 19 décembre 2019 portant approbation du Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.045 du 11 mars 2021 portant sur le régime d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant dans les communes d'Ecouen, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne est une priorité du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2015-2020 du Val d'Oise ;

Considérant que le PLHi de Roissy Pays de France a notamment pour objectif « d'amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant » (axe 1 du programme d'actions), et définit plusieurs actions en ce sens, parmi lesquelles le renforcement de « l'ensemble des outils de lutte contre l'habitat indigne » (action 1) ;

Considérant le souhait de la commune de Sarcelles d'étendre le périmètre du régime d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, sur l'ensemble de son territoire, lui permettant de renforcer ces actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur les zones urbanisées du territoire communal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et***
**A L'UNANIMITE**

1°) approuve l'extension du périmètre du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant pour tous les logements locatifs privés sur l'ensemble de la commune de Sarcelles ;

2°) indique que le formulaire de demande d'autorisation préalable ainsi que leurs notices explicatives peuvent être retirés dans la Mairie de la commune où se situe le logement concerné ;

3°) précise que la demande d'autorisation préalable peut être déposée ou adressée par voie postale sous pli affranchi à la Mairie de la commune où se situe le logement concerné ;

**Délibération n° DB23.289**

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire

Signé électroniquement le 27/11/2023
par ROLDAO-MARTINS Adeline
Vice-Présidente RH, Mutualisation, Commande publique, Relation CR

Le Président

Signé électroniquement le 28/11/2023
par DOLL Pascal
Président de Roissy Pays de France